

MAIRIE DE STE-ANASTASIE S

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021



Affiché le





N°2021-48

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021

PRÉSENTS: HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN

> Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO

Stéphane, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste,

BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, ABSENTS:

GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans en faveur de tous les immeubles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Maire informe que les Communes qui avant la réforme avaient supprimé cette exonération par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération sont obligées de prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70% 80% ou 90% de la base imposable. L'absence de délibération avant cette date aura pour conséquence de porter l'exonération de 2 ans à 100% à partir de 2022.

Les pertes de ressources des Collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont pas compensées par L'ETAT.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

Tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : OALADIZI Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : of 1 10121 Acte publié, affiché ou notifié le : 69(4017)

ACTE EXECUTOIRE LE: OM LADIZY FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire





MAIRIE DE STE-ANASTASIE S'Affiché le OLE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021



ID: 083-218301117-20210930-2021_49-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 septembre 2021

N°2021-49

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021

PRÉSENTS: HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN

> Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO

Stéphane, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste,

BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS: CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine,

GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Création d'un poste d'Agent de Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDERANT que le service de la police municipale compte actuellement un seul agent ayant le grade de Brigadier Chef Principale.

CONSIDERANT que la diversité des missions incombant à la police municipale, couplée à des contraintes incompressibles (congés, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent fréquemment à des situations de sous-effectif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de renforcer le service de la police municipale en recrutant un Agent de Police Municipale,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- créer un poste à temps complet au grade d'Agent de police municipale à compter du 01 Décembre 2021:
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS. Le Maire **Olivier HOFFMANN**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : 6 L(101 2011 Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : 01(10 1 201) Acte publié, affiché ou

notifié le: UNI 201 101 101 1

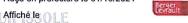
ACTE EXECUTOIRE LE: OY 1 LOL WIM



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Recu en préfecture le 01/10/2021







ID: 083-218301117-20210930-2021 50-BF DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-50

EN DATE DU 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021

PRÉSENTS: HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN

> Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO

Stéphane, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste,

BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS: CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine,

GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET: Dissolution des budgets annexes EAU Convention de Gestion CAPV et ASSAINISSEMENT COLLECTIF Convention de Gestion CAPV

Vu la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020;

Considérant les dispositions de la loi n°5216-5 du CGCT, la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées (dont l'eau et l'assainissement) à l'une de ses communes membres »;

Considérant qu'une première convention de délégation a été conclue pour l'année 2020;

Vu la délibération du 19 janvier 2021 n°2021-5 redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la Convention, les échanges comptables et financiers entre l'agglomération et ses communes membres;

Vu la convention annexée à la délibération ci-nommée précisant qu'il est mis fin aux Budgets miroirs créés en 2020 pour les budgets suivants :

- **Budget DSP EAU**
- **Budget DSP ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire décide à l'unanimité l'annulation des Budgets miroirs pour l'eau et l'assainissement.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Le Maire Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : 6411 01 707 1 Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : UM (& O) 2 024 Acte publié, affiché ou notifié le : @ 4 (A V | 201 1

ACTE EXECUTOIRE LE:041401 2024



Commune de SAINTE-ANASTASIE



MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 septembre 2021

N°2021-51

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021

PRÉSENTS: HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN

Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO

Stéphane, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste,

BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS: CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine,

GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET: Budget Communal 2021 - Décision modificative n°2

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement:

Compte 2188 Opération 13 Acquisitions matériel.....+ 10 000,00 €
Compte 2135 Opération 34 Travaux église....-10 000,00 €

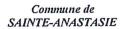
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS. Le Maire Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : Acte publié, affiché ou notifié le :

ACTE EXECUTOIRE







MAIRIE DE STE-ANASTASIE S

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le



ID: 083-218301117-20210930-2021_52-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 septembre 2021

N°2021-52

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021

PRÉSENTS: HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN

Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, SIMONNEAU André, DURANDO

Stéphane, VAN DIST Séverine, FRANCIOSA Jean-Marie, DE CAUNES Auguste,

BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS: CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine,

GRONDIN Edith donne procuration à RAMPIN Audrey

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET: ODEL VAR - Convention de prestation d'organisation et de gestion ALSH 4ième trimestre 2021

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'ODEL VAR pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement en partenariat avec la commune de FORCALQUEIRET les mercredis et vacances scolaires.

L'Accueil sera ouvert les mercredis de Septembre à Décembre dans les locaux de la Commune de Forcalqueiret (voir les modalités dans la convention)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité

 à signer la convention avec l'O.D.E.L. VAR. pour l'organisation d'un accueil de Loisirs sans hébergement en partenariat avec la Commune de FORCALQUEIRET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021

> FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS. Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte adressé au Représentant de l'Etat le : ol (40,762) Acte reçu par le Représentant de l'Etat le : ol (40,762) Acte publié, affiché ou notifié le :01 (40,1281)

ACTE EXECUTOIRE LE: 04 (101 2011

